

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES DU PREMIER DEGRE A BLANCHE DE CASTILLE</p>

Ce règlement doit être lu attentivement en famille.

Il concerne aussi bien les parents en tant que responsables de leurs enfants, que les enfants, futurs adultes qui doivent apprendre à vivre en société.

USAGE DU CARNET DE CORRESPONDANCE (sauf Maternelle)

Le carnet est un moyen de liaison permanente entre les parents et l'école.

Il permet à l'établissement de donner aux familles des indications précises sur la marche interne de l'école et de porter à leur connaissance les décisions du chef d'établissement et de la communauté éducative.

Il permet aux parents de signaler les imprévus dans la vie de l'élève : permissions, dispenses, justification des absences datées et signées. (Renvoyer le ticket d'absence à l'école en complément d'un mail ou d'un appel téléphonique)

Le carnet reste dans le cartable de l'élève et doit pouvoir être présenté à chaque fois qu'il en est besoin, à l'école ou à la maison, pour échange entre les parents et l'école.

Toute information venant de l'école doit être signée par les parents.

HORAIRES

Les élèves du primaire doivent arriver impérativement à l'heure afin de ne pas déranger le bon déroulement de la classe. Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être signalée le matin même par téléphone au : 02.40.52.46.16 ou mail : viescolairecole@blanchedecastille.com. Cette absence doit être justifiée par écrit au retour de l'enfant.

Pour les externes : 08H35 / 11H35 - 13H30 / 16H45

Ouverture Garderie	Bd Jules Verne	A partir de 7h30
Ouverture école le matin	Rue du Moulin des Carmes	De 8h00 à 8h45
Ouverture école le midi	Rue du Moulin des Carmes	De 11h35 à 11h55
Ouverture école le soir	Rue du Moulin des Carmes	De 16h45 à 17h00 De 17h30 à 18h15

Tout retard sera facturé à 10 € par quart d'heure dès 18h15. Le quart d'heure entamé est dû.

Si un élève doit s'absenter de l'école, ce n'est qu'après avoir fourni une demande motivée et signée des parents et visée par le chef d'établissement. Nous vous rappelons l'obligation de scolarité des élèves.

Les parents sont alors responsables de la sortie et doivent venir signer une décharge.

Pendant le temps scolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'école.

Pour des raisons de sécurité évidentes, l'inscription à la garderie est obligatoire avant 08H30.

Les ½ pensionnaires ne doivent pas sortir de l'établissement après le déjeuner sauf les enfants de maternelle.

ETUDE : à partir du CP

Pour la qualité de son travail, l'enfant doit être calme. Fin de l'étude à 18h00 puis garderie. Fermeture de l'école à 18h15. Les élèves ne pourront être cherchés durant le temps d'étude.

Il y a deux possibilités de sortie sur autorisation parentale à noter sur ce carnet de correspondance :

- 17h30
- 17h45

Des problèmes de comportement peuvent entraîner l'exclusion de l'étude.

GARDERIE

Elle fonctionne tous les jours :

*Du lundi au vendredi dès 7h30. Le soir, la garderie fonctionne jusqu'à 18h15. Les élèves doivent être recherchés au plus tard à 18h15. **Merci d'être vigilant à la ponctualité.***

Des problèmes de comportement ou des retards des parents peuvent entraîner l'exclusion de la garderie.

Tout retard sera facturé à 10 € par quart d'heure dès 18h15. Le quart d'heure entamé est dû.

SANTE

Aucun médicament ne sera donné à l'école sans ordonnance + autorisation écrite des parents.

Un enfant malade doit rester à la maison.

Toute chute, blessure, même légère doit être signalée à l'adulte de surveillance.

Tout problème important de santé doit être signalé très rapidement afin qu'un PAI soit mis en place si nécessaire, avec la PMI ou le médecin scolaire.

RECREATION

Pour que tout le monde puisse avoir une récréation agréable, l'élève doit :

- ***Respecter les espaces de jeux autorisés.***
- ***Respecter la propreté de la cour et des sanitaires.***
- ***Jouer avec tes camarades sans gêner les autres.***
- ***Connaître et appliquer le règlement de la cour***

RESTAURANT SCOLAIRE

Le personnel de restauration a préparé le repas et le couvert.

Chaque enfant doit, par son comportement respecter le personnel et son travail, et ses camarades.

Des problèmes de comportement peuvent entraîner l'exclusion de la restauration.

Les élèves ayant des allergies doivent être signalés afin d'établir un PAI avec le médecin scolaire.

Un panier repas pourra être demandé à la famille en fonction de l'allergie.

TENUE

Une tenue correcte, décente, simple et propre est exigée de tous.

Short court et débardeur à encolure échancrée, à fines bretelles et dos nus, tenue « militaire » et tee-shirts avec dessins inappropriés, ainsi que les tongs et claquettes ne sont pas autorisés. Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Trop de vêtements restent dans la cour ou sont échangés !

Les joggings et maillots de foot sont à réserver au cours de sport

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Tous les élèves suivent les cours d'éducation physique. Ils portent pour ce cours, une tenue appropriée. Une dispense régulière ne peut être accordée que sur présentation d'un certificat médical.

COMPORTEMENT

Un comportement discipliné sera exigé dans les déplacements à l'intérieur de l'école (descentes d'escaliers.) ainsi que lors de sorties à caractère pédagogique. Les élèves doivent se montrer polis et respectueux à l'égard de l'équipe enseignante, du personnel de service et des adultes participant à l'encadrement pédagogique et à l'égard de toute personne dans l'école. Les enfants doivent prendre le plus grand soin des objets et du matériel appartenant à l'école : livres, bureaux, locaux, environnement, nature... Toute perte ou dégradation sera à la charge des familles.

« Respecte ton école, donne une bonne image de celle-ci. Comporte-toi bien dans les lieux publics ».

RAPPEL

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école :

- tout objet dangereux ou de valeur,*
- ballons de foot et de rugby durs (cuir - plastique)*
- cartes à échanger*

Le personnel éducatif se réserve le droit de supprimer tout objet non adapté

Les portables ne sont pas autorisés au primaire.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte.

SANCTIONS

Retenues

L'exactitude au cours est impérative. Plusieurs inexactitudes non justifiées peuvent entraîner une retenue, de même que les manquements répétés au règlement ou un manque de travail.

Un manque de discipline ou de travail notable ou habituel qui gêne les autres, fera l'objet de sanctions pouvant entraîner un conseil d'éducation. Une charte de vie peut être ouverte pour aider au suivi du comportement de l'enfant.

Conseil d'éducation et de discipline

Composé des membres de la Communauté Educative, il se réunit à l'initiative du chef d'établissement pour réfléchir et sanctionner les manquements graves d'un élève dans les domaines de comportement et du travail. Les parents et l'enfant sont convoqués lors de ce conseil.

Conseil de discipline

Au-delà les sanctions de retenues et de conseil d'éducation, l'élève peut faire l'objet d'un conseil de discipline pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

RENCONTRE AVEC LE CHEF D'ETABLISSEMENT ET LES ENSEIGNANTS.

Pour tout problème ou malentendu, n'hésitez pas à venir discuter avec l'enseignant ou le chef d'établissement.

Les rencontres avec les enseignants sont très souhaitables. Cependant, les enseignants ne doivent pas être dérangés pendant les heures de classe, ni retenus aux heures de rentrée. Ils vous sont reconnaissants de prendre rendez-vous.

SECURITE

*Les parents voudront bien déposer et reprendre leurs enfants à l'heure. Ne pas séjourner à l'intérieur de l'établissement sans raison. **Stationner de façon sécurisante pour les enfants et rouler doucement aux abords de l'école.***

Par mesure de sécurité d'une part, et pour respecter le travail et la discipline, d'autre part, il est demandé aux parents de ne pas pénétrer dans les bâtiments scolaires en dehors d'un rendez-vous ou d'un passage au secrétariat.

LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Il est la réunion de toutes les composantes de la Communauté Educative, les représentants des enseignants, des personnels éducatifs, des parents responsables, des soeurs... sous la responsabilité du chef d'établissement.

Il permet de développer l'unité éducative de l'école, d'échanger, de partager, de confronter pour que s'établisse un vrai dialogue dans un même lieu, au même moment entre tous les partenaires. Il permet d'éclairer le discernement de ceux qui ont à prendre des décisions.

Il réfléchit sur les actions éducatives et les projets à conduire. Les représentants au Conseil d'Etablissement sont élus pour 2 ans.

LE CONSEIL D'ENFANTS

C'est la réunion mensuelle des délégués élus de chaque classe primaire avec le chef d'établissement. Pourquoi ? Il a pour objectif d'éduquer à la citoyenneté, d'initier à la vie démocratique, d'initier à la vie sociale, d'impliquer les enfants dans la gestion collective de l'école, de co-élaborer les règles de la vie de l'école, de réguler des comportements collectifs, d'émettre des avis sur l'organisation, la vie de l'école.

CONCLUSION

Vous avez choisi de faire confiance à cette école, merci de respecter le règlement et de le faire respecter par vos enfants...

Signature de l'élève

Signature mère

Signature père